Solidaires, les patrons font de la résistance

Asile Près de 400 requérants déboutés sont obligés de quitter leur emploi avant fin juillet. Aux quatre coins du canton, des employeurs bravent le gouvernement, refusant de licencier leurs collaborateurs.

martine Clerc Publié le 06 juin 2005

L'interdiction de travailler pour les requérants déboutés, prononcée fin avril par les autorités vaudoises, fait sortir de leur silence les requérants concernés et certains de leurs patrons. Les défenseurs de l'asile dénoncent une «mesure de contrainte» supplémentaire.

Ils sont nettoyeurs, ouvriers spécialisés ou plongeurs. Elles sont aides-soignantes ou femmes de chambres. Tous et toutes, requérants d'asile déboutés dont le délai de renvoi de Suisse est échu, doivent avoir quitté leur emploi d'ici le 31 juillet. Trois cent nonante-quatre personnes sont concernées, dont quelque 150 Ethiopiens et Erythréens et une partie des 278 personnes non régularisées qui constituaient le groupe dit des «523» (les autres ayant obtenu des permis). Elles n'ont plus le droit de travailler jusqu'à leur départ, volontaire ou forcé. Le Service cantonal de la population les a dûment informées ainsi que leurs employeurs, via des courriers que certains viennent de recevoir. Cette interdiction soulève de nouvelles oppositions à la gestion gouvernementale du lancinant dossier de l'asile: celles de patrons qui refusent de licencier.

Pour les autorités cantonales, il s'agit simplement d'appliquer la Loi fédérale sur l'asile, qui prive de possibilité de travailler un requérant dont la demande d'asile a été rejetée et dont le délai de renvoi est dépassé. «C'est la fin de l'exception vaudoise», déclare Frédéric Rouyard, porte-parole du Département des institutions et relations extérieures (DIRE) de Jean-Claude Mermoud. Au plan fédéral, la circulaire Metzler (longueur du séjour, intégration, autonomie financière) qui guidait l'analyse des dossiers n'est plus en vigueur. Le Gouvernement vaudois estime donc que des messages contradictoires étaient adressés aux intéressés, à savoir l'obligation de quitter le pays et l'autorisation d'y exercer un travail, ce qui n'incitait pas au retour (24 heures du 29 avril).

Certains patrons montent aux barricades. Ils refusent de licencier leurs collaborateurs, invoquant des raisons humaines mais aussi économiques (lire les encadrés). C'est le cas du Beau-Rivage Palace, à Lausanne, qui doit licencier 21 personnes. «Nous sommes révoltés car certains employés fixes travaillent chez nous depuis dix ans», explique le directeur général François Dussart. Un courrier a été envoyé au Canton pour l'exhorter à revoir la situation de ces personnes à long terme. Ou sinon, à envisager un délai jusqu'à la fin de la saison, «mais ça ne suffit pas», précise le directeur. D'autres entreprises, comme le Mövenpick à Lausanne, employant une quinzaine de requérants concernés, obéiront à la loi. Ils ont toutefois également demandé au Canton de pouvoir garder les requérants jusqu'à fin septembre.

Les patrons récalcitrants s'exposent à des amendes de 3000 à 5000 francs, selon le DIRE, pour occupation d'étrangers non habilités à travailler en Suisse. Les conséquences pour les requérants licenciés sont autres. «Que vont-ils faire?», tempête Gabriel de Montmollin, directeur du Centre social protestant et porte-parole de la Plateforme asile-migration (Caritas Vaud, Médiateurs églises-réfugiés, etc.). «Cette interdiction, une véritable mesure de contrainte, va les pousser vers la clandestinité et les rendre corvéables à merci, alors qu'ils ont prouvé qu'ils étaient intégrés en Suisse.» Les défenseurs de l'asile ne croient pas que cette disposition va pousser les déboutés à rentrer chez eux. Beaucoup offrent une interprétation divergente de la loi. Bruno Clément, de la Coordination Asile: «L'interprétation faite par Berne de l'article 43 de la loi est punitive. En effet, il y est aussi dit que les cantons peuvent prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations d'exercer une activité lucrative si des circonstances particulières le justifient.» Quant aux dépenses publiques de la Confédération, elles s'apprêtent à prendre l'ascenseur. Les requérants privés de travail pourront à nouveau recourir à l'assistance de la Fareas. «Les personnes vivant en appartement avec un bail privé n'auront plus les moyens de le payer et risquent de retourner en hébergement collectif de la Fareas, note Emmanuelle Marendaz, chargée de communication de la fondation. Ce serait dramatique pour eux.» Quant aux coûts, le calcul est vite fait. Une personne seule en centre touche 359 francs par mois, en plus de l'hébergement et de l'assurance-maladie. Pour un couple avec deux enfants en appartement, il en coûte 1338 francs mensuels. «Le calcul est vite fait, il faut multiplier par 400, note Emmanuel Marendaz. Ça correspond à pas mal de frais en plus pour la Confédération.»

lausanne Un EMS se mobilise.

«Grâce à elles, nos pensionnaires vont bien.»

M. Cl.

Publié le 06 juin 2005

«Je refuse de leur donner leur congé. On ne laisse pas rester des gens dix ans ici pour ensuite se débarrasser d'eux.» Sonia Diaz, directrice de la Résidence Les Trémières, et son équipe se mobilisent pour défendre leurs trois aides-infirmières éthiopiennes qui ont reçu l'interdiction de travailler. Lettres aux conseillers d'Etat, pétition du personnel.

«Nous gardons espoir que les politiques trouvent une solution. Nous n'accepterons pas de délais pour licencier, il faut des permis de travail.»

Betanya Biruk, Belise Moreda (employées depuis 2001) et Yodit Tessera (depuis 2004) sont arrivées en Suisse il y a dix ans. Le choc est rude:

«Arrêter de travailler, ça veut dire arrêter de vivre, lâche Betanya Biruk. On a besoin de se sentir utiles.» Cette mère de trois e nfants, dont deux nés en Suisse, craint de se retrouver à la rue avec sa famille. Leurs maris, éthiopiens, ont aussi reçu une interdiction de travailler. A l'EMS, on les considère comme «des filles crocheuses, dignes de confiance et pleines de cette chaleur humaine, si importante pour les pensionnaires».

Soutien escompté

L'aspect économique est aussi évoqué: «C'est un non-sens de les mettre à l'assistance. Sans compter la difficulté de trouver des Suisses pour des emplois dans les soins de base.»

Un poste d'aide-infirmière à 100% est rétribué 3800 francs par mois. Déterminée, Sonia Diaz craint-elle que sa lutte nuise à la réputation de l'EMS?

«Non. Je pense que beaucoup de gens nous soutiendront. Nos pensionnaires en premier.»

«Je ne veux pas payer mes factures grâce au social!»

Sur la côte, Bajram jakupi soutenu par son patron michel conne

F. V.

«J'ai toujours travaillé, je ne vois pas pourquoi ça serait autrement aujourd'hui. Je n'ai vraiment pas compris les raisons de cette décision», explique Bajram Jakupi, ferblantier couvreur originaire de la Kosove. Pour son patron, un licenciement au 31 juillet serait catastrophique: «J'ai appris cette nouvelle par la presse, je n'ai encore rien reçu, ni circulaire ni explications. Quoi qu'il en soit, c'est tellement difficile aujourd'hui d'engager du personnel qualifié et digne de confiance que cette situation me révolte! Bien sûr, s'il le faut, je trouverai bien quelqu'un pour le remplacer, mais jamais de la qualité de Bajram. Il est parfaitement intégré à la vie culturelle locale, dès qu'il se passe quelque chose dans la région, il est toujours présent», lance Michel Conne.

Tous deux se connaissent depuis presque dix ans et travaillent ensemble depuis maintenant plus de trois ans. «A mon avis, on piétine une valeur essentielle de notre société. Couper le droit de travailler à quelqu'un alors qu'il est motivé et compétent, ce n'est pas normal», raconte encore Michel Conne.

«En tout cas, je n'ai pas envie d'aller me présenter au service social pour pouvoir payer mes factures et nourrir ma famille! Je n'ai jamais eu de problème à ce niveau-là! Le travail, c'est ma vie, j'en ai besoin. En plus, même si je le connais bien, j'ai encore plein de choses à apprendre dans ce métier. C'est ma manière à moi de me sentir équilibré», conclut Bajram Jakupi.

«Il est inhumain de licencier des gens qui travaillent bien»

Hilcona se bat pour garder à leur poste sept requérants déboutés.

C. Pa

«Ces personnes-là ne nous coûtent rien. Il faut arrêter de donner cette image de requérants profiteurs et de délinquants. Parmi les expulsés, il y a des gens qui travaillent bien et depuis longtemps!» Yvon Jeanbourquin, chef des ressources humaines d'Hilcona Gourmet SA à Orbe, a choisi de se mouiller pour ses employés dans un article paru dans L'illustré mercredi dernier. «Le but n'est pas de déclarer la guerre au Canton, mais simplement de montrer qu'on n'est pas d'accord.»

Il réagit à une lettre exigeant le renvoi de sept de ses ouvriers, tous requérants déboutés, pour le 31 juillet prochain. «Il est inhumain de licencier des gens qui sont sérieux et qui ont pour la plupart une famille à charge», s'emporte-t-il. Les virer? «Si le but est de les faire passer dans la clandestinité, il sera atteint!» Ses nombreuses lettres n'ont pour l'instant eu aucun effet, si ce n'est l'arrivée récente d'une missive ferme de Jean-Claude Mermoud. «Une magnifique leçon de droit. Et comme à l'accoutumée, il s'en tient là», sourit le responsable des RH.

Que se passera-t-il lorsque la date butoir du 31 juillet arrivera? «On devra les licencier. L'entreprise risque des sanctions si elle ne le fait pas. Elle ne pensait pourtant pas entrer en résistance. On souhaitait simplement dire qu'on n'était pas satisfait de cette solution.»

Elvira est en Suisse depuis dix ans. Cette Bosniaque travaille depuis trois ans pour Hilcona Gourmet SA à la grande satisfaction de l'entreprise. Le responsable des ressources humaines, Yvon Jeanbourquin, a reçu une lettre exigeant son licenciement, ainsi que celui de six de ses collègues pour le 31 juillet.

© Edipresse Publications SA, tous droits de reproduction et de diffusion reservés. Conditions générales | Contacts | Copyright | Charte